

À partir du  
1<sup>er</sup> octobre 2022

## La QR-facture remplace définitivement les bulletins de versement actuels



- **Seules les QR-factures** pourront être traitées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Les bulletins de versement rouges et orange **ne pourront plus être utilisés comme moyens de paiement.**
- Si certaines factures de vos émetteurs de factures sont accompagnées de bulletins de versements, il vous faut leur demander de vous établir des QR-factures.

### Ordres permanents saisis dans l'e-banking

---

- Les ordres permanents qui se basent sur des bulletins de versement rouges ou orange ne seront plus exécutés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Ils sont **indiqués en rouge dans le portail clientèle de la BCBE et l'App BCBE.**
- **Veillez saisir une nouvelle fois ces ordres permanents** en utilisant les données des QR-factures et supprimer les anciens ordres. Vous recevrez les QR-factures de votre émetteur.

### Ordres permanents saisis par la BCBE

---

- Si la BCBE a saisi pour vous des ordres permanents, vous en serez informé par courrier séparé.

### Ordres éclair à la BCBE et paiements aux guichets postaux

---

- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, ces paiements ne pourront être exécutés **qu'au moyen de QR-factures.**

**Avez-vous besoin d'aide ou avez-vous des questions quant aux QR-factures ?**

N'hésitez pas à contacter votre coach financier ou le Centre clientèle de la BCBE au **031 666 18 85.**